

Motion sur l'Eolien proposée au vote du conseil municipal du 2 mars 2022

Vote réalisé à bulletin secrets : motion adoptée avec 17 voix pour, 7 voix contre

- 27 conseillers en exercice, 2 absentes excusées, 2 pouvoirs, 1 conseiller ne prend pas part au vote -

Rappel de la démarche

La commune suscite depuis plusieurs années l'intérêt de plusieurs développeurs éoliens pour implanter un second parc d'éoliennes sur son territoire.

Trois se sont particulièrement positionnés sur la commune dès 2019 et deux d'entre eux ont engagé des démarches de prospections foncières et signé des promesses de bail avec des propriétaires de terrains.

A la suite du renouvellement du conseil municipal installé en juin 2020, le conseil municipal a œuvré pour traiter ce projet de la manière la plus objective et équilibrée possible : les élus se sont formés et ont commencé par définir les exigences qui seraient attendues d'un nouveau projet.

Le conseil municipal s'est fait accompagner par la SEM Energiv à partir de septembre 2020 pour bénéficier de son expertise et former les élus au domaine de l'éolien.

Pour mémoire, la SEM Energiv est une société d'économie mixte locale dont les actionnaires sont majoritairement le SDE35, la Banque des Territoires, Rennes Métropole, le Département d'Ille et Vilaine. Il s'agit d'un outil public de la transition énergétique en Ille-et-Vilaine.

Définition d'exigences portées par le conseil municipal

En novembre 2020, il a été indiqué par courrier aux développeurs que **le conseil municipal était favorable au principe d'implantation d'un nouveau parc éolien sur son territoire en raison de la priorité que constitue la transition énergétique** ; mais que le développement d'un tel projet devait se faire sous certaines conditions et que **le respect de ces conditions était un préalable incontournable**.

Elles concernent :

- en premier lieu, l'étude de l'acceptabilité d'un nouveau projet par les habitants, compte-tenu de l'existence d'un premier parc sur la commune ;
- l'impact environnemental, en particulier paysager et sanitaire ;
- un volet gouvernance du projet incluant les modalités de concertation avec la commune et ses habitants ;
- la participation des habitants au capital ;
- l'intégration des pouvoirs publics dans la prise de décision.

En effet, le conseil municipal ne souhaite pas d'un projet « hors sol » qui soit porté sans l'implication des habitants et des élus locaux, qu'il s'agisse du montage du projet, de sa construction et de son exploitation. Des exigences techniques et juridiques ont également été formulées.

L'ensemble de ces exigences a été communiqué par écrit aux développeurs début décembre 2020 : les élus attendaient une réponse écrite permettant de présenter avec clarté et transparence les réponses attendues, dans l'objectif qu'une relation de confiance puisse s'instaurer avec le développeur qui pourrait être retenu.

Pour compléter les réponses écrites apportées par les développeurs, nous avons organisé une audition des trois développeurs le 20 février 2021 : cette audition s'est déroulée dans un format « commission générale », c'est-à-dire que l'ensemble du conseil municipal y a été invité. Elle a duré 1h30 en moyenne par développeur invité.

Force a été de constater lors de cette audition que de la prospection foncière avait été réalisée et des promesses de bail avaient déjà été signées, par deux des trois porteurs de projets, à l'encontre de la charte AMORCE-France énergie Eolienne de 2015, sur laquelle nous nous sommes appuyés.

Dès lors, il était impossible pour le conseil municipal d'appliquer une méthode constructive permettant de placer les développeurs à égalité et de choisir un projet à soutenir et à accompagner.

Malgré cette situation initialement biaisée, nous avons souhaité poursuivre les échanges afin de sécuriser le niveau d'exigence attendu par le conseil municipal et de pouvoir suivre l'avancée des projets.

Etude d'acceptabilité :

Après cette phase d'audition, des échanges écrits et des rencontres complémentaires ont permis de préciser certains éléments.

L'acceptabilité de la population était notre 1^{ère} exigence : nous avons donc mis en place une convention tripartite avec Energiv et la société Plélan Eolien Citoyen pour conduire une étude d'acceptabilité des habitants de la commune à l'été 2021.

Elle a été réalisée par Energiv sous la forme d'une campagne de porte-à-porte, financée par Plélan Eolien Citoyen.

Le porte-à-porte effectué les vendredi 17 et samedi 18 décembre 2021 avait pour objectif d'interroger les habitants sur leur connaissance du projet, de recueillir leur avis **tout en restant neutre et sans chercher à convaincre**. Tous les profils d'habitants ont pu être touchés sans sélection préalable.

L'équipe pilotée par Energiv a tapé à 341 portes réparties sur l'ensemble de la commune dont 100 à proximité immédiate du projet.

171 ménages – 57% des portes tapées, 10% des foyers plélanais- ont accepté de participer à l'enquête et rempli un questionnaire. Ce dernier était composé d'une description rapide du projet et de quatre questions :

- Avez-vous entendu parler de ce projet ?
- Y êtes-vous : plutôt favorable / plutôt défavorable / sans avis ?
- Donnez deux raisons expliquant votre choix
- Acceptez-vous de recevoir par le porteur de projet Plélan Eolien Citoyen des informations concernant les questions ou les craintes que vous avez et d'être informé de l'évolution du projet ?

55% des personnes interrogées étaient informées de l'existence d'un nouveau projet de parc éolien. Cette proportion est plus élevée dans les hameaux à proximité de la zone d'étude où 65% des riverains avaient été informés.

46% des personnes interrogées sont favorables à nouveau projet éolien. Ils le justifient majoritairement par l'apport du projet aux transitions environnementale et énergétique. La proximité des habitations joue peu sur ce niveau d'acceptation (45% pour les riverains des hameaux les plus proches).

20% des personnes interrogées sont défavorables à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire. Cette proportion est toutefois plus importante (27%) parmi ceux dont l'habitation jouxte la zone potentielle. Les personnes défavorables le sont majoritairement car elles s'inquiètent des nuisances aux riverains, notamment sonore et paysagère, que peuvent générer les parcs éoliens.

Enfin, **33% des ménages interrogés n'ont pas donné d'avis** sur le projet, souvent par manque d'information ou parce que les interrogés ne se sentent pas concernés par le projet. Ils sont plus nombreux dans ce cas à habiter le centre-ville ou dans des hameaux plus éloignés de la zone d'étude.

Cette étude d'acceptabilité ne montre pas d'opposition de la population mais ce n'est pas un plébiscite non plus.

Positionnement de la collectivité

Après 18 mois de réflexions réitérées des élus en commission générale, en comité restreint et en bureau municipal, après avoir auditionné 3 développeurs, analysé les propositions et testé les modalités de travail ou d'échanges avec eux, le positionnement de la collectivité est le suivant.

1-l'étude d'acceptabilité a été réalisée conformément à nos attentes : elle ne montre pas d'opposition majeure au projet et montre une acceptation qui reste à conforter dans la mesure où un tiers des habitants interrogés n'avait pas connaissance d'un nouveau projet et un tiers se dit sans opinion. Le conseil municipal prend acte du résultat de cette étude.

2-le conseil municipal donne un avis favorable à de nouvelles implantations d'éoliennes, sous réserve qu'elles respectent les exigences ci-dessous. Il limite cependant le nombre de nouveaux mâts à 4 maximum (en plus des 6 mâts existants) sur la commune et préconise une implantation regroupée pour limiter le mitage de l'espace et l'impact sur le paysage.

3-Le conseil municipal souhaite que les exigences suivantes soient respectées en cas de mise en œuvre d'un nouveau projet éolien sur la commune :

- **Concertation :**
 - renforcer l'information des habitants et des riverains par tous les moyens possibles et notamment avant le dépôt de toute demande de permis de construire ;
 - assurer l'information régulière des élus municipaux à chaque phase déterminante du projet et en amont des actions de communication ;
 - mettre en place un comité de suivi permettant de rendre compte aux élus des bilans d'exploitation du parc en phase exploitation : production, économie, environnement, relation aux riverains, etc.
- **Impact environnemental :**
 - respecter les prescriptions légales relatives à l'impact environnemental du projet et notamment l'impact sur la biodiversité en phase construction et en phase exploitation ;
 - réduire l'impact paysager en limitant le nombre de mâts et le mitage de l'espace
 - avoir recours à un géobiologue pour définir précisément l'implantation des mâts et réduire les risques électro-magnétiques notamment sur les élevages ;
 - limiter les nuisances vers les riverains et notamment les nuisances acoustiques en phase travaux et en phase exploitation.
- **Participation au capital :**
 - ouvrir le capital en phase développement à tous les habitants du territoire qui souhaiteraient y prendre part ;
 - Donner la possibilité à une entrée au capital d'une SEM.
- **Retombées économiques locales :**
 - apporter une contrepartie financière à la commune en cas d'usage d'une route ou d'un chemin communal (pour la construction ou l'exploitation).
 - dédier une partie des bénéfices de l'exploitation à des actions locales visant prioritairement à réduire la précarité énergétique ou des projets patrimoniaux
 - garantir l'équité de rétribution des propriétaires fonciers concernés par le projet.
- **Transparence et exemplarité des pratiques professionnelles :**
 - Proscrire les démarchages abusifs pouvant être assimilés à des actions de lobbying ;
 - Traiter avec transparence et égalité les propriétaires fonciers ;
 - Respecter la légitimité des collectivités locales à intervenir pour réguler.

4-La sécurisation préalable du foncier par les opérateurs a créé un rapport de force dès le début de la démarche. Malgré cette sécurisation foncière, sur laquelle les élus n'ont pu obtenir d'informations précises de la part des développeurs, la collectivité a conduit une démarche visant à objectiver les caractéristiques des projets, faire entendre et prendre en compte ses exigences. A l'issue de cette démarche, compte-tenu de la sécurisation foncière, des réponses qui lui ont été adressées et de certaines pratiques professionnelles inappropriées, **le conseil municipal décide de ne soutenir aucun opérateur.** Le respect de nos exigences reste un impondérable qui sera transmis au Préfet, chargé de signer les autorisations d'urbanisme et d'exploiter.

5-Vœux pour plus de transparence des projets éoliens et une place accrue et reconnue des collectivités dans les projets éoliens

La collectivité s'est inspirée de la charte AMORCE-France énergie éolienne de 2015 pour conduire sa démarche. A ce jour, l'implication des collectivités dans les projets éoliens est facultative: l'avis du conseil municipal est consultatif.

La sécurisation foncière avant toute démarche de concertation rend difficile l'intervention publique, sauf à prendre l'initiative de création voire de portage d'un projet.

Les chartes de bonnes pratiques n'ayant aucune portée réglementaire, il serait nécessaire d'encadrer le démarchage foncier des développeurs.

6- Le Conseil municipal se laisse la possibilité de délibérer en défaveur d'un projet si celui-ci ne respecte pas les exigences présentées dans cette motion.